

Charte fondatrice du Réseau des acteurs du multimédia public de Nanterre



Lancé en octobre 2007, le Réseau des acteurs du multimédia public de Nanterre répond à la nécessité de proposer une offre cohérente de services en matière d'accès public et accompagné aux outils informatiques et au multimédia sur le territoire nanterrien. En terme d'usages, c'est bien les rencontres entre partenaires, la mutualisation des ressources, des compétences et des savoir-faire, au sein du réseau, qui permettront la transmission d'un regard critique sur ces outils et l'acquisition d'une autonomie des usagers pour l'exercice effectif de la citoyenneté contemporaine.

ARTICLE 1. Il est fondé, entre les signataires, un collectif qui prend la dénomination de :

Réseau des acteurs du multimédia public de Nanterre.

ARTICLE 2. Le Réseau des acteurs du multimédia public de Nanterre est composé de personnes volontaires, engagées dans la conduite et la promotion d'actions de sensibilisation du public aux T.I.C. Ce sont des personnes qui travaillent pour le compte de services municipaux, de structures publiques, d'associations et d'administrations décentralisées et des citoyens. Leur engagement au sein du réseau n'est pas motivé par des buts à caractère lucratif.

ARTICLE 3. Les objectifs

Le réseau s'appuie sur une diversité des métiers exercés et une pluralité de structures aux statuts différents. Il a pour objet de favoriser l'appropriation sociale et citoyenne des Technologies de l'Information et de la Communication (T.I.C.) à Nanterre, dans les lieux d'accès publics et associatifs par :

- la promotion des usages liés aux T.I.C. dans une démarche sociale, culturelle et citoyenne ;
- une offre de service de qualité sur l'ensemble du territoire pour la sensibilisation et l'appropriation de ces outils dans la vie quotidienne, citoyenne et de loisirs des Nanterriens ;
- l'accompagnement et la promotion d'une réflexion critique sur les enjeux autour des T.I.C. ;
- l'émergence de projets multimédia par la dynamique collective ;
- la complémentarité des initiatives ;
- la valorisation des actions de ses membres ;
- l'identification de personnes ressources ;
- l'observation et l'évaluation des usages des T.I.C. à Nanterre.

ARTICLE 4. Les principes fondateurs du collectif

Le Réseau des acteurs du multimédia public de Nanterre s'inscrit dans une démarche de développement local :

- des usages sociaux, culturels et éducatifs ;
- des capacités d'expression et de création des populations ;
- qui favorise l'accès aux savoirs, au droit et à l'exercice de la citoyenneté.

Le collectif entend :

- développer l'éducation critique aux médias ;
- concourir à l'éducation populaire ;
- lutter contre la fracture numérique ;
- promouvoir les logiciels libres ;
- encourager le goût de la culture numérique
- encourager un usage critique et éclairé des T.I.C.

ARTICLE 5. Pilotage du réseau

Le Réseau des acteurs du multimédia public de Nanterre est impulsé par l'Agora, maison des initiatives citoyennes. Son rôle consiste à :

- fédérer les différents acteurs et porteurs de projets sur le territoire et les inciter à travailler dans la complémentarité ;
- accompagner les projets d'équipement de salle informatique et les conditions de mutualisation, quand il s'agit d'équipements municipaux ;
- initier une dynamique de conception de projets et d'événements (Déclics !, débats sur l'impact des T.I.C. dans la société) et développer toutes les formes d'actions de sensibilisation (ateliers, initiations, jeux, conférences, etc.) ;
- mettre à disposition et mutualiser des ressources documentaires ;
- organiser des temps de rencontres interprofessionnelles thématiques et favoriser l'échange de bonnes pratiques ;
- valoriser et garantir la visibilité des actions du réseau et de ses membres dans ce domaine.

ARTICLE 6. L'adhésion

L'intégration du collectif s'effectue sur la base d'un engagement volontaire, tout en préservant l'indépendance des structures signataires. L'adhésion suppose l'adoption des termes et valeurs exposés dans la présente charte, qui sera révisée annuellement.

Chaque acteur est libre de s'engager, comme il le souhaite et à la mesure de ses possibilités, dans l'animation du réseau : bénéficier des ressources partagées, organiser / participer à des projets, assister aux rencontres thématiques interprofessionnelles...

ARTICLE 7. La communication

Afin de garantir une visibilité du collectif, le logo du réseau devra apparaître sur les documents communs à celui-ci (comptes-rendus, communication événementielles, etc.). Libre à chacun d'utiliser les moyens de communication mis à disposition du réseau.

De même, l'indication d'appartenance au réseau sera encouragée, par le biais d'affiches, de stickers, etc., au sein des structures signataires.

Pour cela, un ensemble de documents (logo, affiches, guide du réseau, cartes, etc.) sera à disposition et téléchargeable sur le forum du réseau, à l'adresse suivante : www.nanterre-multimedia.net

Les documents publiés par le réseau sont destinés à être réutilisés sans but lucratif. Les apports individuels restent régis par le droit d'auteur.

Les membres fondateurs :

A Nanterre, en X exemplaires, le

Signature apposée de la mention « Lu et approuvé »